

Registre public d'accessibilité

OCTOBRE 2024



RENEW FORMATION

SOMMAIRE

1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?	3
2. Fiche informative de synthèse.....	4
1 - Présentation de l'établissement	4
2 - Prestations proposées par l'établissement	4
3 - Information sur l'accessibilité des prestations	4
4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité.....	5
5 - Formation du personnel.....	6
3. Les pièces administratives	7
4. Annexes.....	8
1 – Comment définir sa catégorie d'ERP	8
2 – Documents et informations d'aide à l'accueil des personnes handicapées	11
Handicap.....	11
De nouveaux droits pour les personnes en situation de handicap.....	11
La définition du handicap.....	11
Qui sont les bénéficiaires ?.....	11
Les justificatifs	12
Quels sont vos droits ?.....	12
Le droit à l'aménagement du poste de travail : adaptation et accompagnement	12
Le droit au temps partiel.....	12
La priorité pour les mutations, les détachements et les mises à disposition.....	12
Des conditions avantageuses de départ en retraite	13
Comment faire valoir vos droits ? Les contacts utiles.....	13
3 – Attestation de formation.....	14
5 – Notices d'utilisation du matériel	14
4 – Plan des locaux.....	15

RENEW FORMATION

1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus¹ de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité avant le 30 septembre 2017.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

RENEW FORMATION

2. Fiche informative de synthèse

1 - Présentation de l'établissement :

Nom de l'établissement : **RENEW FORMATION**

Type de l'établissement : W

Catégorie de l'établissement : 5ième

Effectif : **8**

Adresse : **15 PLACE MICHELET 37000 TOURS**



.....
06 33 23 15 26.....

.....
RENEWFORMATION@GMAIL.COM

2 - Prestations proposées par l'établissement :

**FORMATIONS INTER-ENTREPRISES EN CONCEPTION ET MONTAGE EN
STRUCTURES METALLIQUES**

3 - Information sur l'accessibilité des prestations :

Toutes les prestations sont accessibles.

Les locaux sont situés au RDC et équipés d'une porte de secours avec mécanisme automatique d'ouverture.

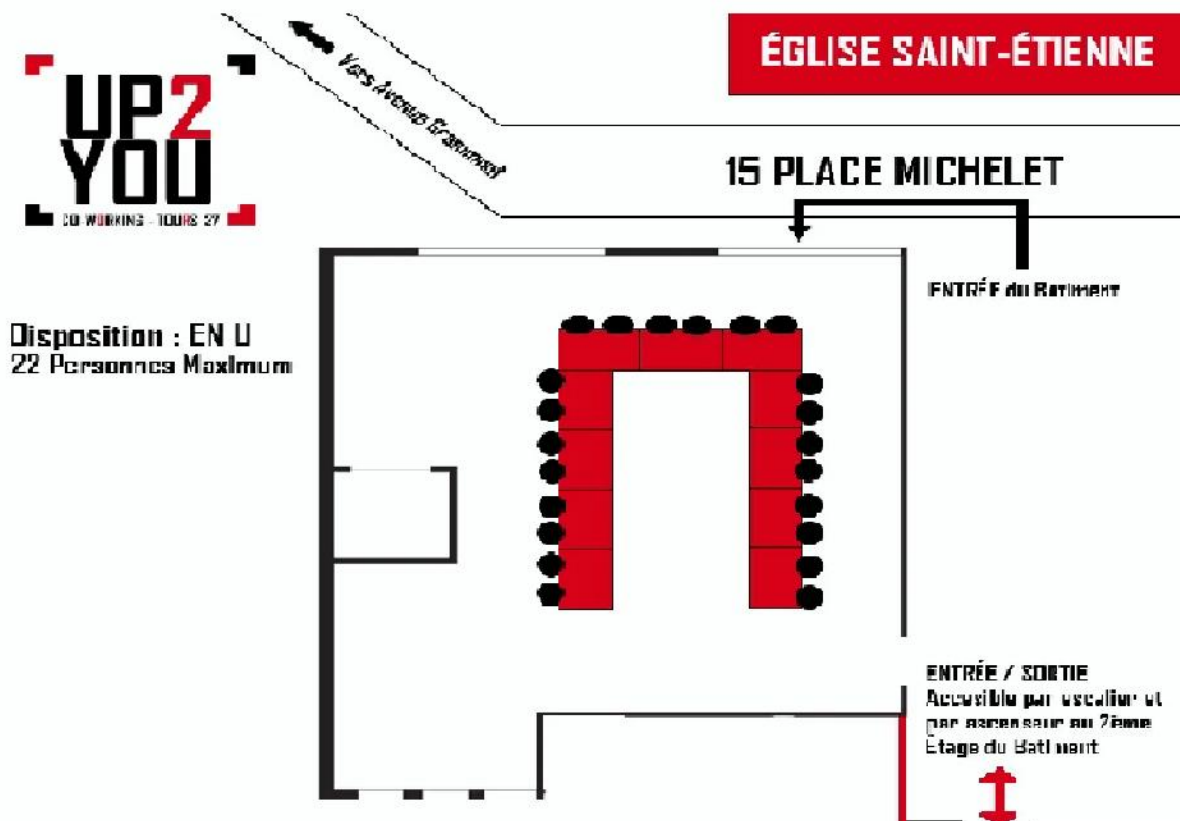
Tous les blocs sanitaires sont accessibles.

RENEW FORMATION

4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité :

Comme le prévoit la réglementation, concernant les vérifications périodiques, et selon l'arrêté du 29 décembre 2010 et les articles R.4543.1 à 28 du Code du Travail ;

.CONTROLE VISUEL ET MECANIQUE HEBDOMADAIRE DE FONCTIONNALITE DU MECANISME LORS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX.



RENEW FORMATION

5 - Formation du personnel :

Pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie :

Vous devez faire apparaître ici les formations suivies par les agents chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Il existe un référent handicap nommé, formé et sensibilisé en accueil des personnes en handicap.

Pour les ERP de 5^{ème} catégorie :

Vous devez faire apparaître la sensibilisation effectuée auprès des agents chargés de l'accueil des personnes handicapées via la plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées.

Cette plaquette sera mise OBLIGATOIREMENT dans le registre (Cf. annexes).

Dates	Nom de la formation	Nom des Participants	Signature de l'autorité/exploitant
<i>NEANT</i>			

RENEW FORMATION

3. Les pièces administratives

Vous devrez faire apparaître dans cette section certains documents en fonction de votre situation. Télécharger sur le site internet du CDG27 le fichier Excel « Pièces adm en fonction de l'ERP » pour savoir quelles pièces communiquer.

- ☐ Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- ☒ Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014
- ☐ Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- ☐ Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- ☐ Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- ☐ Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- ☐ Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- ☐ Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ☐ ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs

RENEW FORMATION

4. Annexes

1 – Comment définir sa catégorie d'ERP :

Les catégories des établissements recevant du public sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les travailleurs (sauf pour la 5e catégorie).

Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

Effectif admissible	Catégorie de l'ERP
À partir de 1 501 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
En fonction de seuils d'assujettissement	5

Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Structure d'accueil pour personnes âgées	J	25 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Structure d'accueil personnes handicapées	J	20 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations	L	200	100	(Pas de seuil)

RENEW FORMATION

Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret Salle de projection, multimédia Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1 200 m² ou d'une hauteur sous plafond de moins de 6,50 m	L	50	20	(Pas de seuil)
Magasin de vente et centre commercial	M	200	100	100
Restaurant et débit de boisson	N	200	100	200
Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	O	100	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salles de danse et salle de jeux	P	120	20	100
Établissement d'enseignement et de formation Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire Centre de vacance et centre de loisirs (sans hébergement)	R	200	100	100
Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	R	100	Interdit	20 (si un seul niveau situé en étage)
Bibliothèque et centre de documentation	S	200	100	100
Salle d'exposition	T	200	100	100
Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermale	U	Sans hébergement : 100 Avec hébergement : 20	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Lieu de culte	V	300	100	200

RENEW FORMATION

Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	W	200	100	100
Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	X	200	100	100
Musée	Y	200		
Établissement de plein air	PA	300		
Chapiteau, tente et structure	CTS	(Pas de seuil)		
Structure gonflable	SG	(Pas de seuil)		
Parcs de stationnement couvert	PS	(Pas de seuil)		
Gare (pour sa partie accessible au public)	GA	(Pas de seuil)		
Hôtel-restaurant d'altitude	OA	20		
Établissement flottant	EF	(Pas de seuil)		
Refuge de montagne	REF	(Pas de seuil)		

RENEW FORMATION

2 – Documents et informations d'aide à l'accueil des personnes handicapées :

(À destination du personnel en contact avec le public)

Handicap

De nouveaux droits pour les personnes en situation de handicap

Avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de nouveaux droits ont été introduits pour un grand nombre de personnes.

- La définition du handicap
- Qui sont les bénéficiaires ?
- Les justificatifs
- Quels sont vos droits ?
- Le droit à l'aménagement du poste de travail : adaptation et accompagnement
- Le droit au temps partiel
- La priorité pour les mutations, les détachements et les mises à disposition
- Des conditions avantageuses de départ en retraite
- Comment faire valoir vos droits ? Les contacts utiles

La définition du handicap

Dans la loi du 11 février 2005, le handicap est désormais défini comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Qui sont les bénéficiaires ?

Le champ des bénéficiaires a été étendu par la loi du 11 Février 2005. Sont désormais concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, (anciennement Cotorep) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

RENEW FORMATION

- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les justificatifs

La reconnaissance du handicap atteste de la qualité de bénéficiaire. Des justificatifs vous seront demandés pour faire valoir vos droits. La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé(R.Q.T.H) doit être demandée auprès de la commission des droits et de l'autonomie, à la maison départementale des personnes handicapées. Il est également possible d'y faire déterminer le taux d'incapacité et d'obtenir une carte d'invalidité. Un délai de plusieurs mois étant souvent nécessaire pour ces démarches, n'attendez pas d'avoir besoin de ces documents pour les demander, votre éventuelle prise en charge ultérieure en sera ainsi facilitée

Quels sont vos droits ?

Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les conséquences du handicap peuvent être compensées dans le cadre de travail. L'employeur doit prendre les aménagements nécessaires répondant aux besoins des personnes handicapées afin de rétablir notamment le plein exercice de leur autonomie. Ces mesures sont prises pour permettre l'accès à un emploi, pour le conserver, pour l'exercer, pour y progresser ou pour qu'une formation adaptée aux besoins soit dispensée, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées.

Le droit à l'aménagement du poste de travail : adaptation et accompagnement

L'adaptation du poste de travail peut consister en l'achat d'équipements individuels nécessaires aux personnels en situation de handicap, avec l'aide financière du FIPHFP (Fonds d'Insertion pour les Personnels Handicapés de la Fonction Publique). Il est également possible de bénéficier d'un accompagnement humain (assistant) si nécessaire. De plus, le médecin de prévention est en mesure de préconiser des allègements de service ou des aménagements d'horaires propres à faciliter l'exercice professionnel et le maintien dans l'emploi

Le droit au temps partiel

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit, après avis du médecin de prévention. La rémunération est alors proportionnelle au temps travaillé.

La priorité pour les mutations, les détachements et les mises à disposition

Une priorité est donnée pour les mutations des bénéficiaires cités supra. Afin de l'obtenir, les intéressés doivent transmettre, en même temps que leur demande, les justificatifs prouvant la nécessité d'obtenir le poste demandé (RQTH et avis du médecin de prévention). Si les possibilités de mutation sont insuffisantes dans leur corps, ces mêmes bénéficiaires peuvent obtenir une priorité pour un détachement ou une mise à disposition.

RENEW FORMATION

Des conditions avantageuses de départ en retraite

Les salariés en situation de handicap pourront, dans certaines conditions, être admis à la retraite avant l'âge légal en obtenant toutefois le pourcentage maximum de 75% du traitement. Ils devront justifier avoir eu un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% pendant une certaine période, période pendant laquelle ils auront cotisé pour la retraite. Il leur appartient de s'adresser au bureau de retraite dont ils relèvent pour obtenir de plus amples informations.

Comment faire valoir vos droits ? Les contacts utiles

Pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H) adressez-vous à la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H).

- M.D.P.H : 0143938686
- Immeuble Erik Satie
- 93000 BOBIGNY Email : info@place-handicap.fr

Dans le cadre professionnel, si des besoins particuliers apparaissent afin de compenser votre handicap, une équipe-ressource, encadrée par le correspondant handicap de l'académie peut vous fournir de plus amples informations et préciser la procédure à suivre

Les contacts à OMEGA CONSULTING

- Le correspondant handicap : Nzola VUANDA 0755123606
OMEGACONSULTING525@GMAIL.COM

RENEW FORMATION

3 – Attestation de formation :

Pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, le registre doit contenir une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Veillez à mettre une **copie de l'attestation de formation** délivrée par le formateur.

5 – Notices d'utilisation du matériel :

Veillez mettre ici les différentes notices d'utilisation/mode d'emploi pour le matériel lié à l'accessibilité

RENEW FORMATION

4 – Plan des locaux

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accès aux différentes prestations de l'ERP.



